

POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONCOURS
POUR LE
MESS DES OFFICIERS DE LA GARNISON
D'EDMONTON



POLITIQUE DU CONCOURS DE PRIX DU MESS DES OFFICIERS

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1

- 1.01 Objet
- 1.02 Modifications
- 1.03 Approbation

SECTION DEUX

- 2.01 Éligibilité
- 2.02 Règles générales
- 2.03 Attribution du prix
- 2.04 Restrictions/acceptation des prix
- 2.05 Offres de billets de saison
- 2.06 Cotes
- 2.07 Décision finale

SECTION 1

1.01 OBJET

Aux fins de la présente politique, le Mess des officiers de la garnison d'Edmonton sera désigné par l'acronyme EGOM. La politique sur les concours de prix vise à faire en sorte que tous les membres cotisants du MUSO aient une chance équitable de gagner.

1.02 AMENDEMENTS

Les propositions de modification de la politique en matière de concours de prix doivent être formulées par écrit. Elles sont soumises au président du comité du mess (PMC) ou au vice-président du comité du mess (VPMC) par une note officielle.

Le comité du mess est chargé de tenir à jour une copie de la politique relative aux concours de prix. Elle sera disponible sur demande à tout membre.

1.03 APPROBATION

Toutes les modifications doivent être approuvées par le comité exécutif lors d'une réunion du mess exécutif. La modification n'entrera en vigueur que lorsque le procès-verbal de la réunion du comité exécutif aura été signé par le commandant ou son représentant désigné.

SECTION DEUX

2.01 ÉLIGIBILITÉ

- Les membres de l'EGOM (Force régulière et Force de réserve) en règle.
- Les membres associés de l'EGOM en règle.

2.02 RÈGLES GÉNÉRALES

- Participez en utilisant l'une des méthodes de participation décrites dans les informations spécifiques à l'événement. Chaque événement indiquera clairement comment le participant s'inscrit pour obtenir le prix, les méthodes comprennent, mais ne sont pas limitées à : Envoyer une réponse par courrier électronique, signer la feuille d'inscription au prix lors d'un événement en personne ou remplir un ballot.
- Les dates d'ouverture et de clôture du concours seront indiquées sur l'affiche de l'événement/le courrier électronique.
- Seuls les membres en règle peuvent y participer.
- Seuls les membres cotisants du mess peuvent participer. Si vos cotisations ont été suspendues pour cause de congé Mata/Pata ou de congé de déploiement, vous n'êtes pas éligible.
- Le personnel de l'EGOM n'est pas autorisé à participer, même s'il assiste à un événement du mess en tant qu'invité. Le personnel de l'EGOM n'est pas autorisé à accepter un prix comme cadeau de la part d'un membre.
- Toutes les informations personnelles et autres demandées et fournies à l'EGOM dans le cadre du concours doivent être véridiques, complètes, exactes, facilement lisibles et ne doivent en aucun cas induire en erreur.

- Le CMP de l'EGOM ou son représentant se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier un participant si celui-ci fournit à tout moment des données personnelles et/ou des informations fausses, incomplètes, inexactes, difficiles à lire ou trompeuses et qu'il ne respecte pas le règlement du concours.
- Les participants sont limités à une (1) participation, sauf mention contraire dans les informations spécifiques du concours. Toute participation excédentaire sera invalidée.
- S'il y a plusieurs prix à gagner dans le cadre d'un concours, chaque participant n'est éligible qu'à un seul prix, sauf mention contraire dans les informations spécifiques du concours.
- Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la période du concours mentionnée dans les informations spécifiques du concours.
- En participant, chaque participant et chaque gagnant sélectionné accepte : a) d'être lié par le présent règlement et par les décisions de l'EGOM et du SBMFC, b) de dégager de toute responsabilité l'EGOM, le SBMFC, les Forces armées canadiennes, le ministère de la Défense nationale, ses sociétés affiliées, ses filiales et ses entrepreneurs indépendants, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents et représentants respectifs, y compris les agences de publicité et de promotion, de toute responsabilité à l'égard des réclamations/dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations/dommages pour blessures corporelles, pour dommages matériels en ce qui concerne l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou la participation au concours, et c) de permettre à l'EGOM et au SBMFC d'utiliser le prix ou la participation au concours de façon appropriée, c) d'autoriser l'EGOM et la SBMFC à utiliser son nom, son adresse, sa ville, sa province ou sa résidence, sa photographie, sa vidéo ou toute autre ressemblance à des fins publicitaires ou de promotion, sans aucune compensation supplémentaire.
- Tous les tirages au sort sont définitifs et sans appel pour tout ce qui concerne ce concours et l'attribution des prix. En participant au concours, le participant s'engage automatiquement à accepter et à respecter le présent règlement.
- L'EGOM se réserve le droit d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours, à sa seule discrétion, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté qui corrompt ou affecte négativement l'administration, la sécurité, l'équité ou le fonctionnement normal du concours.
- Si un participant sélectionné se voit attribuer le prix en raison d'une erreur, d'un dysfonctionnement ou d'un défaut du système, le prix sera remis dans la cagnotte, afin d'être attribué à nouveau.
- L'EGOM n'est en aucun cas tenu d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

2.03 ATTRIBUTION DU PRIX

POUR LES ÉVÉNEMENTS EN PERSONNE

- Le gagnant sera choisi au hasard par tirage au sort électronique ou par ballet choisi dans la corbeille à ballet à la fin de chaque concours. Le gagnant doit être présent pour gagner. Si le gagnant n'est pas présent, le tirage au sort sera renouvelé jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné. Pour les billets d'événement, le gagnant dispose de trois jours ouvrables pour contacter le responsable du mess afin de réclamer son prix, faute de quoi le prix sera redistribué lors du prochain TGIT/TGIF.

POUR LES ÉVÉNEMENTS VIRTUELS

- Le gagnant sera choisi au hasard par tirage au sort électronique. Le gagnant sera contacté par l'intermédiaire de l'adresse électronique utilisée pour participer au concours et devra répondre dans un délai de trois jours ouvrables. Si le gagnant sélectionné ne répond pas et/ou ne peut être contacté dans ce délai, un deuxième gagnant sera désigné et le gagnant initial sera disqualifié et n'aura aucun recours envers l'EGOM, le CFWMS ou toute autre personne impliquée dans le concours.
- Des efforts raisonnables seront faits pour contacter le deuxième gagnant, mais s'il ne peut être joint dans les trois jours ouvrables, le concours sera annulé et aucun prix ne sera attribué.
- Le prix doit être accepté tel quel. Aucune somme d'argent, aucune alternative, aucune substitution ou aucun transfert du prix ne sera autorisé.

2.04 RESTRICTIONS/ACCEPTATION DES PRIX

- Les gagnants n'ont pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du prix et sa valeur approximative, le cas échéant.
- À aucun moment, un gagnant n'est autorisé à vendre un prix qu'il a gagné.
- Tous les coûts ou dépenses liés à l'obtention du prix seront à la charge du gagnant. Y compris, mais sans s'y limiter, le stationnement sur le lieu de l'événement, l'essence pour se rendre à l'événement.
- Si le prix n'est pas utilisé dans son intégralité, aucune compensation ne sera due au gagnant.
- EGOM et le CFWMS déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol du prix.
- En participant, le participant sélectionné confirme qu'il respecte le règlement du concours, qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage l'EGOM et le CFWMS de toute responsabilité liée au concours. Aucune substitution ou transfert du prix ne sera autorisé.

2.05 CADEAUX POUR LES BILLETS DE SAISON

- Étant donné que le coût des sièges de saison peut représenter une somme importante des fonds de divertissement, pour assurer l'équité envers tous les membres qui paient des cotisations au mess, pas plus de 20 % du nombre total de parties seront attribuées sous forme d'entrée à l'événement virtuel. La décision concernant les matchs qui seront tirés au sort virtuellement et en personne incombe au Comité de gestion, en fonction notamment du rythme de fonctionnement du mess. Le calendrier des matchs de la saison régulière qui seront tirés au sort virtuellement et de ceux qui seront tirés au sort en personne lors d'événements organisés par le mess sera affiché avant le début de la saison. Les mêmes règles s'appliquent aux billets pour les séries éliminatoires ; certains seront tirés au sort en personne et d'autres virtuellement, et les détails seront affichés avant le début de chaque série de séries éliminatoires.

2,06 ODDS

- Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner le prix dépendent du nombre total de participations éligibles reçues pendant la période de concours applicable.

2,07 DÉCISION FINALE

- Le CMP sera l'arbitre final dans les situations qui ne sont pas couvertes par la présente politique.